

délibération D_2023_2_1**OBJET : Modification de la délibération D_2023_1_4 Ouverture de crédit d'investissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération D_2023_1_4 en date du 24 janvier 2023.

Il propose, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation du Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement ouvertes au budget de l'exercice 2022, hors chapitre 16 et RAR 2021, s'établi à 511 149,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1/4 de 511 149,00 €, soit **127 787,25 €**

Les ouvertures de crédit suivantes sont proposées :

Opération 45 : réalisations communales

Chapitre 21 : Article 21578 : 350,00 €
 Chapitre 23 : Article 2315 : 1 000,00 €
 Chapitre 21 : Article 21318 : 10 850,00 €
 Chapitre 21 : Article 2158 : 7 300,00 €
 Chapitre 21 : Article 21738 : 1 200,00 €
 Chapitre 21 : Article 2111 : 4 000,00 €

Soit un montant total de dépenses de : 24 700,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme suit :

Opération 45 : réalisations communales
 Chapitre 21 : Article 21578 : 350,00 €
 Chapitre 23 : Article 2315 : 1 000,00 €
 Chapitre 21 : Article 21318 : 10 850,00 €
 Chapitre 21 : Article 2158 : 7 300,00 €
 Chapitre 21 : Article 21738 : 1 200,00 €
 Chapitre 21 : Article 2111 : 4 000,00 €

Soit un montant total de dépenses de : 24 700,00 €

- Adopte le tableau de dépenses qui annule et remplace le tableau prévu à la délibération D_2023_1_4 en date du 24 janvier 2023 ;

- Prévoit l'inscription des crédits au BP 2023.